

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

APPEL D'OFFRE N° 26011

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

Nettoyage des locaux et du linge de l'Antenne de la Caisse
Nationale Militaire de Sécurité Sociale, à Paris

SOMMAIRE

1 - OBJET

2 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3 - PRESTATION FORFAITAIRE DU MARCHE POSTE 1

4 - PRESTATION A BON DE COMMANDE DU MARCHE POSTE 2

5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1 – OBJET

L'objet du présent cahier des charges est le nettoyage des locaux et du linge de l'Antenne de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, à Paris.

Il s'agit d'un marché à :

- Prestations forfaitaires pour le nettoyage des locaux, de la cuisine et chambres de passage (**poste 1**),
- À prix unitaires pour le nettoyage du linge, nettoyage de la marquise et des prestations de nettoyage au besoin (**poste 2**).

2 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont effectuées sur le site de la CNMSS à l'adresse suivante :

Antenne de la CNMSS (Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale) **Immeuble classé bâtiment de France.**

66 rue Boissière

75016 PARIS Cedex 16

3 – PRESTATION DU MARCHE POSTE 1

3.1 Définition et contenu des prestations :

3.1.1 Types d'intervention pour le poste 1 :

Entretien et propreté de la totalité des locaux (bureaux, salle de conférence et de réunion, escaliers, hall, circulations, sanitaires etc.), de la cuisine, des chambres de passage de l'antenne de la CNMSS à Paris.

Le descriptif et les fréquences des interventions à réaliser par le titulaire sont définis dans les annexes jointes au CCTP et énoncées ci-dessous :

- Annexe n° 1 : Description générale,
- Annexe n° 2 : Locaux
- Annexe n° 3 : Chambres de passage comprenant une salle d'eau avec W.C
- Annexe n° 4 : Listes des produits de nettoyage utilisés concernant le poste 1

3.1.2 Jours et heures d'intervention :

Les prestations sont exécutées par du personnel qualifié pendant les créneaux horaires suivants :

- Les sorties des poubelles doivent être effectuées du lundi au vendredi entre 6h et 6h30.
- Les poubelles sont rentrées (après chaque sortie) entre 7h et 7h30 conformément à l'arrêté municipal de Paris (pas plus d'un ¼ heure après le passage du camion)
- L'ouverture de tous les volets de l'antenne (exception faite des volets des chambres) doit être effectuée avant 8 heures 30 lorsqu'une réunion est prévue par le planning affiché à l'accueil, leur fermeture intervient à 18h au plus tard
- Les entretiens et la propreté des locaux (bureaux, salle de conférence et de réunion, escaliers, hall, circulations, sanitaires etc.), de la cuisine, des chambres de passage :
 - Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00

Nota : A titre indicatif, une personne assure actuellement la prestation du poste 1 pour un temps de travail quotidien estimé à 5h30.

3.1.3 Caractéristiques des équipements et produits utilisés :

Le titulaire doit fournir la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations (liste en annexe 4 du présent CCTP). **Cette liste est accompagnée d'une fiche de données de sécurité (FDS) par produit.**

Les produits doivent être conformes à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs.

Conformément aux règles en vigueur les produits de type « nettoyeurs multi usages et sanitaires » (hors produits désinfectants), utilisés pour les prestations du présent marché, doivent avoir des performances environnementales répondant au moins aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent.

La CNMSS se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations, et/ou de compromettre la sécurité et la santé des usagers. Tout produit rebuté doit être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais. Tout dommage causé aux installations et équipements est mis à la charge du titulaire.

Tout nettoyage doit être exécuté à l'aide des moyens et produits adaptés au revêtement des surfaces à entretenir.

3.1.4 Fournitures courantes :

Le matériel et les produits nécessaires à l'exécution de la prestation sont fournis par le titulaire du présent marché.

Les distributeurs pour papier essuie-mains, gel hydro-alcoolique, papier toilette, pour produits de lavage pour les mains et les conteneurs hygiéniques mis en place par le titulaire du marché à ses frais, devront répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et aux règlements sanitaires les plus récents.

- Les **distributeurs de papier toilette** sont (de type rouleaux), solide et de très bonne qualité.
- Pour des raisons d'hygiène, le **distributeur de savon** est automatique, à pile.
- Les **distributeurs essuie-mains** pour les deux sites sont de fixation murale.
- Les **réceptacles hygiène féminine** : **Ils doivent être vidés hebdomadairement** ; Leur aspect et leur hygiène doivent être garantis dans le cadre de cette prestation. Ces réceptacles doivent rester en bon état durant toute l'exécution du marché et être remplacés s'ils sont défectueux. Ils sont récupérés par le prestataire à la fin du marché.
- Les **distributeurs de gel hydroalcoolique** installés courant 2025 sont en place. Le remplacement au besoin, le remplissage, l'entretien (notamment au niveau de la buse de sortie accumulation de gel sec) des distributeurs de solution hydroalcoolique se trouvant devant tous les blocs sanitaires est à la charge du titulaire.

Dispositions :

Les sanitaires des chambres sont équipés avec :

- Un dérouleur de papier,
- Une balayette,

- Un conteneur d'hygiène féminine.

Les sanitaires du bâtiment principal disposent en plus des matériels énumérés ci-dessus d'un essuie-main et d'un distributeur de savon.

Les distributeurs de gel hydroalcoolique sont disposés au niveau des blocs sanitaires (nombre 4).

Consommables :

L'approvisionnement des consommables des blocs sanitaires est à la charge du titulaire.

Tous les jours, il doit s'assurer du réapprovisionnement en papier toilette, lingettes désinfectantes, liquide lave-mains, essuie-mains, désodorisant.

Consommables spécifiques aux sanitaires	Consommables tous lieux
• Papier hygiénique moleté en rouleaux de 400 m (nombre des plis : 2, poids papier par pli : 16.5 gr, couleur : blanc, prédécoupé) • Gel hydroalcoolique EN13727, EN14476, Bactéricide-virucide. Inodore.Ph neutre et sans allergène • Désodorisant sanitaires ; • Savon (spécifications : cartouche savon gel standard 800g, aspect: liquide transparent, de couleur, viscosité : P6 60±12, PH pur : 6±1, soluble dans l'eau, pourcentage matière active : 13.6, composition : tensioactif, épaississant, sels, acides organiques, parfums, colorants, conservateurs, eau). • Balayettes cuvette et leur réceptacle (changement 1 fois par an) • Réceptacles d'hygiène féminine • Cubes urinoirs détartrants (sans paradichlorobenzène) ou produit identique • Distributeurs papier toilette • Essuie-mains fixation murale	Sacs poubelles différentes contenances et transparents pour le papier

Nota : Le titulaire du marché de nettoyage fixe les éléments cités ci-dessus et les changera au besoin tout au long du marché. La fixation sera réalisée en utilisant au maximum les trous de fixations des appareils déjà existants.

3.2 Modalités d'exécution des prestations

3.2.1 Modalités d'exécution

Les prestations sont exécutées par des personnels qualifiés.

Quotidiennement, avant tout début d'exécution, la personne chargée du nettoyage, ou son responsable, prend connaissance des consignes de nettoyage et doléances reportées sur un registre tenu à sa disposition. Il donne suite aux travaux demandés, fait part des observations le cas échéant et vise le registre.

L'effectif mis en place par le titulaire doit être encadré de façon régulière par un chef d'équipe œuvrant.

3.2.2 Evacuation des déchets après nettoyage

Les papiers et autres déchets provenant du nettoyage des locaux sont triés sélectivement par l'entreprise et déposés dans le lieu désigné à cet effet.

3.2.3 Qualité d'exécution

Le titulaire s'engage à assurer la qualité et le suivi des prestations de nettoyage pendant toute la durée d'exécution du marché et garantit un suivi particulier du client, en précisant les coordonnées d'un responsable.

3.2.4 Moyens mis à disposition

Eau, électricité, local de rangement du matériel d'entretien.

3.3 Délai d'exécution, remplacement de personnel

Poste 1 : Le titulaire s'engage à remplacer les personnels d'entretien et de nettoyage absents, dans un délai maximal de deux jours ouvrés, à compter du jour où l'absence est constatée, à défaut il s'expose à des pénalités.

Poste 1 : Le délai d'exécution à prendre en compte pour les prestations est indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire-

3.4 Contrôle de l'exécution des prestations et opération de vérifications

Les diverses prestations doivent être conformes aux descriptions faites au cahier des clauses techniques particulières.

3.4.1 Contrôle qualité

La CNMSS s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles du prestataire en effectuant des contrôles. A ce titre, la caisse nationale militaire de sécurité sociale se réserve le droit de demander au titulaire d'être présent lors de ce contrôle afin d'établir un constat contradictoire sur l'état de la propreté.

3.4.2 Conditions d'admission des prestations

La CNMSS dispose d'un délai de 8 jours ouvrés, à compter de l'exécution de la prestation, pour procéder aux opérations de vérification et prendre une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

4 – PRESTATION DU MARCHE POSTE 2

4.1 Définition et contenu des prestations :

4.1.1 Types d'intervention pour le poste 2 :

Onglet 1 de l'annexe n°1 – Bordereau des prix unitaires (BPU) à l'acte d'engagement : Nettoyage de la marquise, désinfection de type COVID, nettoyage locaux, nettoyage sanitaire, nettoyage cour, et autres.

Onglet 2 de l'annexe n°1 – Bordereau des prix unitaires (BPU) à l'acte d'engagement :

Nettoyage du linge des chambres de passage, et autres, de l'antenne de la CNMSS à Paris.
Le descriptif de la prestation et des articles concernés figure dans les annexes du CCTP citées ci-après :

- Annexe n° 5 : Description de la prestation du poste 2 : nettoyage du linge

L'intervention comprend les prestations suivantes :

- Le ramassage, le nettoyage, le détachage, le repassage et la livraison :
- Du linge et son rangement dans l'armoire prévue à cet effet,
- Des rideaux et voilages (pose et dépose comprises).
- Le nettoyage est réalisé avec les techniques professionnelles adaptées aux articles confiés.
- La prestation comprend l'enlèvement et la livraison du linge entre l'antenne et le lieu de nettoyage.

Nota : A la demande du chef d'antenne, un comptage du linge peut être opéré à tout moment du marché.

4.2 Modalités d'exécution des prestations

4.2.1 Modalités d'exécution

Le ramassage du linge et des rideaux s'effectue au fur et à mesure des bons de commande émis, en fonction des besoins de l'antenne.

A titre indicatif, pour le précédent marché, la fréquence moyenne du ramassage du linge était d'une fois par semaine, et celle des rideaux de deux fois par an.

L'agent du titulaire en charge du ramassage et de la livraison peut se présenter à l'antenne :

- du lundi au jeudi entre 9h00 et 12h30 et entre 13h00 et 16h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 15h00.

Il peut être convenu de précisions complémentaires entre le titulaire et le représentant de la CNMSS en ce qui concerne les modalités de passage.

En cas de nécessité de modifier les jours et horaires précisés au présent marché, les modifications sont signifiées par décision écrite du pouvoir adjudicateur ou de son représentant légal.

Les alèses et dessus de lit sont nettoyés à chaque utilisation de la chambre ou au besoin suivant état.

Les couettes, couvertures, traversins, oreillers sont nettoyés tous les 3 mois ou au besoin suivant état.

4.2.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est indiqué sur le bon de commande pour la prestation de nettoyage de l'onglet 1 – annexe 1 à l'acte d'engagement – bordereau des prix unitaires (BPU)

Le délai exigé pour la prestation de nettoyage du linge est de cinq jours ouvrés maximum entre la réception du bon de commande, par le Titulaire, et la livraison.

4.3 Produits

Tout nettoyage doit être exécuté à l'aide des moyens et produits adaptés aux textiles à entretenir.

4.3.1 Vérification quantitative

Un bordereau signé des deux parties mentionne les observations faites contradictoirement au cours de la vérification quantitative.

En cas de discordance sur les quantités, le titulaire doit assurer la livraison des articles manquants dans les cinq jours ouvrés suivant le constat.

4.3.2 Vérification qualitative

Le linge restitué ne doit présenter aucune trace de souillure, rouille, décoloration... et ne présenter aucune odeur de solvant. Ils devront être parfaitement secs et l'emballage ne devra présenter aucune trace de condensation.

La blancheur du linge traité doit être conforme à ce qui est en usage dans la profession. Le linge de couleur ne devra pas présenter, lors de la restitution, de décoloration notoirement plus importante qu'au moment du retrait.

D'une manière générale, tous les articles doivent être convenablement finis et exempts de graissage ou de faux plis incompatibles avec leur utilisation.

Lorsque les articles examinés ne sont pas conformes, la livraison entière des articles de même nature pourra être ajournée pour subir un nouveau traitement qui sera à la charge du Titulaire.

Les articles ajournés doivent être restitués dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date d'avis d'ajournement.

4.3.3. Articles manquants ou détériorés

Dans l'hypothèse où des articles textiles seraient manquants ou détériorés, le titulaire se doit, dans un délai de cinq jours ouvrés, de prendre en charge le coût de leur remplacement à l'identique.

4.4. Conditions d'exécution

4.4.1 Procédure de commande :

Le représentant de l'antenne transmet par courriel au titulaire le bon de commande concernant la prestation à effectuer.

Après exécution de celle-ci, le Titulaire remet l'exemplaire de ce bon de commande au représentant de l'antenne pour émargement des deux parties.

Les bons de commande peuvent être adressés jusqu'au dernier jour de validité du marché.

4.4.2 Contenu des bons de commande :

Les bons de commande, datés et signés, portent les mentions suivantes :

- La référence du marché (numéro, date),
 - Le nom et l'adresse du titulaire,
 - Le lieu, le numéro et la date du bon d'intervention,
 - La désignation et la quantité des articles
- La signature du représentant désigné de la CNMSS

5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Il est formellement interdit aux membres de l'entreprise titulaire de pénétrer, sauf autorisation expresse de la CNMSS, dans les locaux de l'antenne en dehors des heures prévues pour le nettoyage et lors de fermeture exceptionnelle de l'antenne qui préviendra le prestataire au minimum 15 jours à l'avance.

Les prestations de nettoyage doivent intervenir pendant les horaires de présence du personnel de l'antenne.

Il n'y aura aucune remise de clés des locaux de l'antenne au titulaire.

Le prestataire s'engage à disposer d'un personnel qualifié pour pouvoir assurer les prestations et mettre en œuvre les produits adaptés, ainsi que tous les moyens nécessaires (matériels, transports, etc...) pour assurer, les engagements du présent

Le prestataire fournit à son personnel une tenue de travail qui permette de l'identifier facilement (couleur des blouses, logo...).

Le prestataire doit doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail et des équipements de protection adaptés à l'intervention et utiliser du matériel conforme aux normes européennes en vigueur.

Le prestataire est tenu de faire respecter le port des équipements de protection et de veiller au bon état du matériel de sécurité.

En outre, le personnel œuvrant, y compris le personnel d'encadrement, doit porter en permanence un badge professionnel.

Aucun agent n'est admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail, de son badge ou s'il présente une tenue négligée.

Le personnel du prestataire doit faire preuve de la plus grande correction et discrétion.

La CNMSS se réserve le droit d'exiger du prestataire le retrait des personnels ne satisfaisant pas aux conditions indiquées ci-dessus.

Le prestataire doit remettre au responsable de l'antenne la liste des personnels qui sont employés sur le site. Le personnel du prestataire doit, pour avoir accès aux locaux de la CNMSS, être muni d'un badge nominatif.

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de sécurité spécifiques dans les lieux qualifiés de point sensible ou de zone protégée en vertu des dispositions législatives ou réglementaires existantes et qui lui sont communiquées.

Préalablement à ses interventions le prestataire doit prendre connaissance des règles et procédures de sécurité et conditions d'intervention sur le périmètre d'implantation de l'établissement et doit impérativement s'y conformer.

Le prestataire doit, sous sa responsabilité et à ses frais, veiller à ce que toutes les précautions soient prises, pour assurer la sécurité de son personnel durant ses interventions. En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis à vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le prestataire doit en informer le représentant désigné de la CNMSS.

Le prestataire veille à ce que ses personnels se conforment strictement aux conditions d'accès des locaux de l'établissement.

CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITE ET RISQUES PROFESSIONNELS

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sa profession.

Il s'astreint notamment à la réglementation en vigueur en matière de normes de sécurité liées à son activité professionnelle.

Annexe 1 DESCRIPTION GENERALE

Inventaire des locaux

Nature des sols	Superficie des locaux	4 chambres de passage comprenant : une salle d'eau et un WC par chambre
Carrelage	44 m2	40m2
Parquet	370 m2	90 m2
Sol souple	370 m2	14 m²
Moquette	Escalier RDC au 1er étage	
TOTAL	784 m2 + escaliers	144 m2

Répartition des toilettes (hormis ceux des chambres)

Lieu	Nombre	Superficie approximative
Rez de chaussée (toilettes pour handicapés)	1	7m²
Rez de chaussée (accueil)	2	8,40m²
1er étage	1	2,60m²
2ème étage	1	5,20m²

Consignes générales :

Les installations, locaux, ouvrages et équipements désignés dans les tableaux ci-dessus, doivent être nettoyés chaque jour ouvrés du lundi au vendredi inclus.

Opérations particulières à effectuer tous les jours, le matin :

- Sortie et rentrée des conteneurs à ordures puis nettoyage journalier après passage des éboueurs.
- Approvisionnement des blocs sanitaires en produits (papier toilette, lingettes désinfectantes, liquide lave mains, essuie-mains, désodorisants aérosols ou recharge diffuseurs automatiques installés, sacs des conteneurs d'hygiène féminine) selon les besoins, à la charge du titulaire.
- Nettoyage des 2 faces vitrerie accueil (environ 6m2).
- Nettoyage du trottoir devant l'entrée (environ 4m2).
- Nettoyage des abords du bâtiment (Villarceau et Boissière) de l'urine et déjections canines (environ 46ML sur 2M de largeur).

Opération particulière à effectuer tous les mois :

- Nettoyage des vitres sur les 2 faces.

Dimensions (1 face) et nombres de fenêtres :

Lieu - dimensions	Nombre	Superficie approximative (1 face)
Rez de chaussée – 2.10M x 1.10M	1	2.31m ²
Rez de chaussée – 2M x 0.70M	1	1.4m ²
Rez de chaussée – 2M x 1.30M	1	2.6m ²
Rez de chaussée – 1.70M x 1.20M	4	8.16m ²
Rez de chaussée – 0.80M x 1.20M	2	1.92m ²
Rez de chaussée – 2.50M x 1.20M	2	6m ²
Rez de chaussée – 1.60M x 0.80M	1	1.28m ²
Rez de chaussée – 2.60M x 1.40M	9	32.76m ²
Rez de chaussée – 1.20M x 0.90M	9	9.72m ²
1 ^{er} étage – 1.50M x 0.20M	20	6m ²
1 ^{er} étage – 2.90M x 1.20M	13	45.24m ²
1 ^{er} étage – 1.20M x 0.40M	13	6.24m ²
2 ^{ème} étage – 1.70M x 1.20	14	28.56m ²
TOTAL	90	152.19m²

Le matériel de sécurité nécessaire à ces prestations est pris en charge et mis en place par le titulaire.

- Mobilier ancien

L'attention de l'entreprise est attirée sur la valeur des mobiliers anciens pour lesquels le dépoussiérage est effectué avec les produits et chiffons adaptés et toutes précautions utiles pour leur préservation.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Nettoyage des locaux du lundi au vendredi inclus.

Nettoyage journalier

Locaux (bureaux, salle de conférence et de réunion, escaliers, hall, circulations, etc.), de la cuisine, des chambres de passage :

- Aération des locaux et fermeture des fenêtres et stores électriques à l'issue de la prestation et extinction de toutes les lumières,
- Balayage et lavage des sols, escaliers et ascenseur suivant leur nature à l'aide des moyens et produits adaptés au revêtement, y compris le dessous des meubles accessibles,
- Vidage des corbeilles à papiers et des déchets courants dans les sacs appropriés (*)
- Dépoussiérage des meubles et objets meublants, des plinthes, toiles d'araignées,
- Désinfection des combinés téléphoniques,
- Nettoyage des garnitures (cuivre, inox, etc.),
- Effacement des traces de doigts sur les portes d'armoires, interrupteurs et poignées de portes,
- Aspiration des moquettes,
- Nettoyage des paillasons et de leur logement.

(*) Le papier devant être recyclé, le plus grand soin doit être apporté au tri. Le titulaire doit vérifier que tout le papier des différentes corbeilles des bureaux est récupéré dans le sac prévu à cet effet.

Sanitaires :

- Lavage des carrelages, des appareils sanitaires (lavabos, W.C., etc.),
- Récupération et désinfection des sanitaires et faïences diverses,
- Nettoyage des glaces et miroirs,
- Entretien de la robinetterie et des parties chromées,
- Vidage des poubelles,
- Vidage et remplacement des sacs des conteneurs d'hygiène féminine,

Nota :

Dès le 1er jour d'exécution du marché, le TITULAIRE procède à la mise en place dans chaque toilette (5 au total), des conteneurs d'hygiène féminine équipés de leurs sacs et des distributeurs automatiques de désodorisant.

Autre local :

- Cuisine : balayage journalier des sols (sol dur type carrelage - balai journalier et lavage hebdomadaire)

Nettoyage hebdomadaire

- Lustrage des parquets,
- Lavage des sols cuisine
- Lavage de la cour au jet (95m²).

Nettoyage mensuel

- Nettoyage sur les deux faces de la vitrerie des fenêtres, portes et cloisons (excepté pour l'accueil : nettoyage journalier)
- Nettoyage et passage de produit en spray sur les surfaces plastiques (sols en lino).

Nettoyage trimestriel

- Nettoyage des dessus de meubles avec produits et chiffons adaptés

Nettoyage semestriel

- Nettoyage des luminaires (y compris les luminaires des bureaux) et lustres en cristal.
- Champouillage de la moquette.
- Lavage des carrelages muraux.
- Nettoyage de la marquise (2 cotés).

Le titulaire réalise le nettoyage de la marquise avec les moyens adaptés.

Nettoyage sur demande (bon de commande)

- Nettoyage de la marquise (2 cotés).
- Zone rdc et sous-sols : nettoyage en conservation des encadrements des fenêtres et huisseries de la salle de conférence, nettoyage en conservation des garde-corps en pierre et rebords de fenêtres du rdc, nettoyage en conservation des grilles et rebord des fenêtres du sous-sol.
- Zone 1^{er} étage : nettoyage en conservation des garde-corps métalliques.

Nettoyage en conservation : nettoyage à l'eau avec brosse souple. Pas de nettoyage sous pression. Elimination des particules et poussières due à la pollution.

- Prestation de désinfection de type COVID.

Désinfection des postes de travail : Poignées de portes, rampes, interrupteurs, boutons d'ascenseur, sonnettes poignées de portes extérieures, pavé numérique copieur, poste de travail, claviers, téléphones, souris. Produit désinfectant virucide norme NF EN 14 476 ou équivalent

- Au besoin prestation de nettoyage suivant BPU : nettoyage locaux, nettoyage sanitaire, nettoyage cour.

Annexe n° 3 chambres

Quatre chambres de passage comprenant une salle d'eau avec douche W.C.

Description de la prestation

Tous les jours ouvrés du lundi au vendredi conformément aux modalités de l'article 3.1.2 du présent CCTP.

L'entreprise procède à :

- L'entretien complet des chambres de passage en fonction du besoin (nettoyage de type hôtelier pour la chambre, la salle de bain et les sanitaires avec remplacement des sacs des conteneurs d'hygiène féminine).
- Nettoyage du parquet et de l'escalier d'accès.
- Dans les chambres de passage libérées, enlèvement du linge à nettoyer et dépose du linge propre :
 - o **par lit simple** : 1 drap housse – 1 drap plat– 1 taie de traversin – 1 taie d'oreiller,
 - o **Par lit double** : 1 drap housse, 1 housse de couette, 2 taies d'oreillers 1 taie de traversin)
- À chaque pied de lit, seront déposés : 1 serviette éponge- 1 drap de bain – 1 gant de toilette – 1 tapis de bain
- Le titulaire mettra, à sa charge, le papier W.C, 2 mini savonnets, 2 mini champoings et 2 gobelets à usage unique dans chaque salle d'eau.

Nota :

Dès le 1er jour d'exécution du marché, le titulaire procède à la mise en place :

Des conteneurs d'hygiène féminine, équipés de leurs sacs, dans les toilettes des 4 chambres.

Des distributeurs automatiques de désodorisant ou désodorisant aérosol dans chaque toilette des chambres.

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour l'entretien du parquet vitrifié.

Nettoyage Mensuel

- Nettoyage sur les deux faces des vitres des chambres de passage,
- Lavage des carrelages et faïences
- Lustrage des parquets,
- Le matériel de sécurité nécessaire à ces prestations est mis en place par le titulaire.

ANNEXE N° 4

POSTE 1 : liste des produits de nettoyage utilisés concernant le poste 1

(à préciser par le candidat, **FDS à communiquer lors de l'émission de bon de commande sur le poste 2 – prestation de nettoyage - si produits supplémentaires**)

[illegible]

ANNEXE N°5

POSTE 2 : Description de la prestation du poste 2 nettoyage du linge.

Comptage puis enlèvement du linge en conditionnement approprié (sont concernés les articles listés à l'annexe n°1 – bordereau des prix unitaires (BPU) à l'acte d'engagement) :

- Drap lit simple
- Drap housse lit simple
- Drap housse lit double
- Housse de couette lit double
- Taie de traversin
- Taie d'oreiller
- Couette lit double
- Couverture laine lit simple
- Alèse lit simple
- Alèse lit double
- Dessus de lit
- Oreiller
- Traversin
- Pavillon
- Torchon
- Nappe
- Serviette éponge
- Tapis de sol bain
- Tapis de sol cuisine
- Gant de toilette
- Drap de bain
- Double rideaux 4m x 2m
- Double rideaux 3m20 x 2m50
- Voilage (r.d.c) 4m20 x 2m50
- Voilage (1er étage) 3m20 x 2m
- Voilage (1er étage) 2m80 x 5m20
- Voilage (2ème étage) 1m90 x 1m70
- Voilage (salle de conférence) 2m70 x 75 cm
- Voilage (salle de conférence) 1m10 x 75 cm
- Voilage hôtel 2m30 x 1m20
- Voilage hôtel 1m85 x 1m50
- Voilage hôtel 1m50 x 1m50
- Nettoyage machine adapté.
- Séchage, pliage, repassage.
- Conditionnement du linge propre : sous plastique.
- Livraison et rangement dans les armoires prévues à cet effet.
- Particularité concernant les doubles rideaux et les voilages.

Le prix concernant le nettoyage des rideaux et des voilages comprend en plus des prestations listées supra, le décrochage et l'installation sur leur emplacement d'origine.